

**Nombre de conseillers:**

En exercice: 23

Présents: 21

Votants : 23

**Commune de REALMONT****COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 avril 2021****Date de convocation :**

09 avril 2021

**Date d'affichage**

16 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Mr Henri VIAULES Maire.

**Présents:** Mrs ALIBERT, CANTALOUBE, CELARIES, FABRE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mmes, BARTHE DE LA OSA, CASTAN COUTOULY, DE HARO, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, TRENTI, VELLY, VERDIER.

**Représentés :** BOYER, (Viaules), CLERGUE, (Barthe de la Osa),

Mme Françoise HOULÈS a été désignée secrétaire de séance.

**I – ORDRE DU JOUR**

- 1) Votes des taux 2021
- 2) Budgets Primitifs - budget principal et budgets annexes
- 3) Attribution année 2021 des subventions aux associations
- 4) Désignation du correspondant « Tempête »
- 5) Chèque culture : Modification du règlement
- 6) Restauration scolaire : Modification du règlement
- 7) Instauration d'une « Carte loisirs »
- 8) Approbation des statuts du syndicat de gestion du CMDT
- 9) Acquisition parcelle n° 1665 A
- 10) Régularisation chemin du camping- Cession parcelles

**II – INFORMATIONS DIVERSES**

---

**APPROBATION PROCES VERBAL DU 24 MARS 2021**

Mr Monsarrat demande une rectification relative à la délibération autorisant le Maire à signer la convention Petites villes de demain. Sa question était : « Est-ce que des élus de la minorité seront associés au projet ? »

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès verbal du 24 mars 2021

Le procès verbal du 24 mars 2021 est adopté à l'unanimité

## **I – ORDRE DU JOUR :**

### **1/ OBJET: Vote des taux d'imposition 2021**

Vu l'état de notification des taux d'imposition 2021 des taxes foncières transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la réforme de la fiscalité locale relative à la suppression de la Taxe d'habitation et au report d'une partie de la fiscalité perçue par le Département sur la Commune

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'appliquer un coefficient de 1,000000 aux taux 2020 de taxes foncières. Ce qui établirait les taux 2021 comme suit :

TAXE	BASES 2020	TAUX 2020	BASES 2021	TAUX 2021	PRODUIT 2021
Taxe Foncier Bâti	3 399 552	19.82 %	3 297 000	49.73 %	1 639 598 €
Taxe Foncier non Bâti	39 237	72.63 %	39 100	72.63 %	28 398 €
Péréquation : Coefficient correcteur : 0,645775					- 607 079 €
Suppression TH			Compensation		+ 20 039 €
Allocations compensatrices TFB-TFNB			Compensation		+ 80 327 €
COEFFICIENT DE VARIATION : 1 ,000000 PRODUIT 2020 (pour mémoire) : 701 413 € (sans TH)			TOTAL PRODUIT 2021 (TFB +TFNB)		1 161 283 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme proposé dans le tableau ci-dessus

---

### **2/ OBJET : VOTE SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée de la liste des demandes de subventions déposées par les différentes associations du territoire pour l'année 2021. Monsieur le Maire propose à l'assemblée un tableau d'attribution.

Messieurs et Mesdames les conseillers membres des bureaux des associations et du Conseil d'Administration du CCAS, concernés par ce vote, se retirent pour le vote.

Ainsi, Mmes Houlès, Velly, Verdier, Castan, Coutouly, Maraval et Mrs Lopez, Cantaloube, Fauré se retirent.

Monsieur le Maire soumet au vote les dites propositions d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à 13 voix Pour et 1 contre)

- **ATTRIBUE** aux différentes associations du Territoire les subventions pour l'année 2021 suivant le tableau annexé à la présente délibération

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 Chapitre 65 - article 6574

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
<b>A - Associations sportives</b>		
REALMONT XIII	3 500	3 500
ESPERANCE SPORTIVE REALMONTAISE (Basket)	2 800	2 800
REALMONT FOOTBALL CLUB	3 400	3 400
JUDO CLUB REALMONT (+200€ coupes MARS 2020)	3 500	3 500
TENNIS CLUB REALMONT	1 000	1 000
LES AS DU VOLANTS (Badminton adulte)	200	200
PETANQUE REALMONT	200	200
ASS SPORTIVE DE TIR LOMBERS REALMONT	650	650
E P Gym Volontaire	500	500
UNSS // COLLEGE L. PAULIN	800	800
CYCLOTOURISME	300	0
CLUB NAUTIQUE	200	200
AAPPMA REALMONT (Pêche)	1 000	1 000
ASS SAINT HUBERT (Chasse)	200	200
LA BIELLE ROULANTE - REALRETROMOBILES (Nouveau 2019)	300	300
<b>A - Associations sportives</b>	<b>Total A</b>	<b>18 550</b>
		<b>18 250</b>

<b>B - Associations culture et loisirs</b>		
ANC COMBATTANTS CENTRE TARN (ex REALMONT LOMBERS)	300	300
PGCATM (Prisonniers de Guerre Combattants ALGÉRIE TUNISIE MAROC)	300	300
F N A C A REALMONT/CAGNAC	300	300
SOUVENIR Français	200	200
FOYER des JEUNES EDUCATION POPULAIRE	1 500	1 500
CINECRAN	3 500	3 500
REAL DANSES	250	250
APEL ECOLE ST JOSEPH (95 familles)	500	800
APE ECOLE PUBLIQUE J. DURAND	1 800	1 800
APE COLLEGE L. PAULIN	500	500
RUCHER ECOLE - SYNDICAT APICOLE	200	200
<b>B - Associations culture et loisirs</b>	<b>Total B</b>	<b>9 350</b>
		<b>9 650</b>

<b>C - Associations humanitaires et sociales</b>		
SECOURS CATHOLIQUE	850	850
ADDAH (Asso Défense des Droits des Accidentés et Handicapés)	300	300
CROIX ROUGE	850	850
ADMR	1 500	1 500
LOU FIAL D OR	400	0
BANQUE ALIMENTAIRE	400	400
JEUNESSE PLEIN AIR	150	0
<b>C - Associations humanitaires et sociales</b>	<b>Total C</b>	<b>4 450</b>
		<b>3 900</b>

<b>D - Autres Associations</b>		
PREVENTION ROUTIERE	150	150
ASSO LOUISA PAULIN (subvention exceptionnelle)		
REALITES REALMONTAISES (exceptionnelle)	6 386	
C.C.A.S. (exceptionnelle)		87 200
<b>D - Autres Associations</b>	<b>Total D</b>	<b>6 536</b>
		<b>87 350</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 886</b>	<b>119 150</b>

Le Maire,  
Henri VIAULES

### 3/ OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGETS COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents budgets primitifs de l'année 2021 (Budget Principal, Budget Régie Funéraire, Budget Camping)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** Les budgets primitifs de l'exercice 2021 soit : Budget Principal, Budget Régie Funéraire, Budget Camping (Voir tableaux en annexe)

---

### 4/ OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous vivons régulièrement des événements climatiques importants, et que le réseau électrique peut être impacté lors de ces phénomènes météorologiques.

A fin de réduire le temps de coupure pour les clients et la difficulté d'accès des techniciens sur les lieux d'incidents, ERDF et l'Association des Maires et Elus Locaux du Tarn, ont mis en œuvre deux actions :

- La création d'une base de numéros de téléphones portables
- La désignation, au sein de chaque conseil municipal d'un correspondant tempête et d'un éventuel suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE :**

**Mr Henri VIAULES** en tant que Correspondant Tempête pour la Commune de Réalmont

**Mr Pascal THIERY** en tant que Correspondant Tempête suppléant pour la Commune de Réalmont

---

### 5/ OBJET : Chéquier culturel – Modification N2- Article 2 du règlement

Monsieur le Maire rappelle que « Le Chéquier Culturel » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2010. En association avec divers partenaires, il permet aux familles modestes de bénéficier de réductions pour le cinéma, le théâtre, concerts, multimédia, adhésion à la bibliothèque de Réalmont, Conservatoire de Musique du Tarn.

Le règlement de ce dispositif précisait, dans son article 2, un plafond de ressources. Par délibération en date du 23 octobre 2014, ce plafond a été réévalué comme suit : **R /N< 7.908 € (R= Revenu net imposable –N= nombre de parts.**

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant de ce plafond et de l'harmoniser avec celui fixé par la C.A.F, en 2021, pour le passeport loisirs soit : 9.000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** l'article 2 du règlement du « Chéquier Culturel » en fixant, à compter de ce jour, le plafond de ressources pour les bénéficiaires à **R/N < 9.000 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

---

## **6/ OBJET : Restauration scolaire – Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de restauration scolaire était doté d'un règlement intérieur inclus dans le règlement du Service Enfance Jeunesse, mais, compte tenu du transfert de la compétence Enfance Jeunesse à l'intercommunalité, des contraintes administratives ou techniques, et des nouvelles demandes des familles, il n'est plus adapté au fonctionnement actuel. Il convient donc de l'actualiser.

Après lecture au Conseil Municipal de la proposition de nouveau règlement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le dit règlement tel que joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de règlement intérieur pour le service de restauration scolaire tel que joint à la présente délibération

---

## **7/ OBJET : Instauration du dispositif « carte loisirs »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe de nombreuses associations sportives ou de loisirs sur le territoire communal. Afin d'inciter les jeunes à la pratique d'un sport ou d'une activité de loisirs et sur proposition de la Commission « Sports –loisirs », il présente à l'assemblée un nouveau dispositif « **la carte loisirs** » qui pourrait être mis en œuvre à la rentrée 2021.

Il s'agirait d'attribuer aux jeunes domiciliés sur la Commune **une aide annuelle de 20 €**, sous forme de « carte loisirs » qui viendrait en déduction de l'adhésion à une association de loisirs réalmontoise ou en déduction d'une licence sportive d'un club réalmontois.

Elle s'adresserait aux scolaires et aux étudiants, sans limitation d'âge et sans ressources propres (sur présentation d'un justificatif d'imposition ou de non imposition). Elle entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après lecture au Conseil Municipal de la proposition du dispositif « carte loisirs », Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le dit dispositif tel que présenté dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition du dispositif « carte loisirs », tel que présenté dans l'exposé ci-dessus.
  - **DIT** que les crédits correspondant à ce dispositif seront inscrits au budget primitif de l'année 2021
  - **DECIDE** que ce dispositif entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021
-

## 8/ OBJET: Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Gestion du CMDT

Vu l'extrait de la délibération du Comité Syndical du SMIX en date du 28 janvier 2021 portant sur l'approbation des nouveaux statuts du SMIX

Vu les nouveaux statuts du SMIX annulant et remplaçant les statuts de 1991,

Après lecture au Conseil Municipal de la proposition de nouveau règlement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les dits statuts tel que joints à la présente délibération

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** les nouveaux statuts du SMIX tels que joints à la présente délibération
- **DECIDE** de conserver la compétence acquise pour l'enseignement artistique au sein du Conservatoire et au titre des nouveaux statuts du SMIX
- **DEMANDE** l'adhésion de la Commune de Réalmont au près du SMIX en tant que membre du Syndicat
- **CONFIRME** que les délégués suivants sont désignés et représentent la Commune de Réalmont au sein du Comité syndical : **Mme Nadège BARTHE DE LA OSA –Mme Véronique LACROIX**

---

## 9/ OBJET: Régularisation emprise Chemin du Fort Esquin -Acquisition parcelle section A N°1665 – Intégration dans le Domaine Public Routier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que Monsieur et Madame Pascal THIERY se proposent de céder une bande de terrain leur appartenant, en parallèle au chemin du Fort Esquin, et cadastrée section A n° 1665, d'une superficie de 28 m2. Cette parcelle, par sa configuration pourrait être intégrée à la voie communale Chemin du Fort Esquin. Afin de régulariser l'emprise du domaine public et d'intégrer la parcelle dans le domaine public routier il convient d'acquérir la dite parcelle pour sa superficie de 28 m2 selon le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que cette acquisition se fasse pour un euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition, pour un euro symbolique, de la parcelle cadastrée section A N°1665 propriété de Mr et Mme Pascal THIERY, pour une superficie de 28 m2, selon le plan annexé à la présente délibération.
- **DIT** que cette parcelle, après acquisition, sera intégrée dans le domaine public routier de la Commune.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

---

## 10/ OBJET : Régularisation emprise Chemin du Camping – Cessions parcelles section A N°1739-1741-1743-1748-1749

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le chemin du camping dessert plusieurs propriétés et qu'afin d'améliorer la circulation et l'accessibilité des riverains, un nouveau bornage du domaine public a été réalisé. Il entraîne les cessions entre les parties de différentes parcelles tel que présentées dans le plan joint à la présente délibération et selon les modalités suivantes :

- **Cession de la Commune de Réalmont à Mr Michel AMIEL**  
Section A N° 1741 contenance cadastrale : 25ca  
Section A N° 1743 contenance cadastrale : 1a 25ca  
Section A N° 1739 contenance cadastrale : 7a 67ca
- **Cession de la Commune de Réalmont à la SCI OSIRIS**  
Section A N° 1748 contenance cadastrale : 1a 30ca
- **Cession de la Commune de Réalmont à Mr Jean-Louis DANZA**  
Section A N° 1749 contenance cadastrale : 2ca

Monsieur le Maire propose que ces cessions se fassent pour un euro symbolique

Monsieur Mathieu Célariés, concerné par cette cession, s'abstient sur le vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à 21 voix Pour et 2 abstentions),

- **APPROUVE** les cessions des parcelles chemin du camping telles que décrites ci-dessus et selon le plan annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ces cessions seront effectuées pour un euro symbolique
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

---

## **II – INFORMATIONS DIVERSES**

Les élections Régionales et Départementales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retenir ces 2 dates dans leur agenda pour assurer les permanences au bureau de vote qui seront doublés à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

**COMMUNE DE REALMONT**

**Conseil Municipal du 15 avril 2021**

\*\*\*\*\*

**BUDGET PRIMITIF 2021**

**Budget Principal- Budgets annexes**

**Commune de Réalmont**

**Budget COMMUNE**

**BUDGET PRIMITIF 2021**

**Conseil Municipal du 15 avril 2021**

**COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2021 - FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 390 400,00</b>	<b>2 130 998,22</b>	<b>2 554 000,00</b>
<b>Ch. - 011 Charges à caractère général</b>	<b>697 000,00</b>	<b>585 462,88</b>	<b>672 000,00</b>
Art. - 6042 Achat prestations (repas cantine)	65 000,00	66 337,82	70 000,00
Art. - 60611 Eau et assainissement bat cnaux	46 000,00	42 796,52	15 000,00
Art. - 60612 Énergie - électricité	122 000,00	120 105,93	122 000,00
Art. - 60621 Combustibles	23 000,00	12 541,44	15 000,00
Art. - 60622 Carburants	12 000,00	9 127,13	12 000,00
Art. - 60628 Autres fournit (Pharmacie)	500,00	178,37	2 500,00
Art. - 60631 Fournitures d'entretien	13 500,00	14 021,01	16 000,00
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement (régie)	35 000,00	15 273,58	37 000,00
Art. - 60633 Fournitures de voirie	3 000,00	36,06	1 500,00
Art. - 60636 Vêtements de travail	9 000,00	5 993,25	4 000,00
Art. - 6064 Fournitures administratives	7 000,00	7 683,33	7 000,00
Art. - 6067 Fournitures scolaires	11 000,00	7 008,24	15 000,00
Art. - 6068 Autres fournitures et petit matériel	9 000,00	7 129,66	9 000,00
Art. - 611 Contrats de prestations de services	12 000,00	3 097,06	12 000,00
Art. - 6135 Crédit bail ( mini pelle, balayeuse)	10 000,00	7 966,72	30 000,00
Art. - 6135 Locations mobilières	5 000,00	1 914,51	7 000,00
Art. - 61521 Entretien Terrains	12 000,00	10 474,33	15 000,00
Art. - 615221 Entretien Bâtiments Publics	12 000,00	6 079,25	12 000,00
Art. - 615228 Entretien Autres Bâtiments (église)	4 000,00	3 598,33	5 000,00
Art. - 615231 Entretien Voies	30 500,00	28 281,88	32 000,00
Art. - 615231 Entretien réseaux ( EP)	3 000,00	2 354,40	5 500,00
Art. - 61551 Entretien Matériel roulant	20 000,00	9 410,66	20 000,00
Art. - 61558 Entretien Autres biens mobiliers	18 000,00	16 068,88	25 000,00
Art. - 6156 Maintenance	22 000,00	24 517,80	32 000,00
Art. - 6161 Assurance Multirisque	38 000,00	37 259,66	39 000,00
Art. - 6168 Autres frais (sacem)	1 000,00	351,21	500,00
Art. - 6182 Documentation générale et technique	1 000,00	914,90	1 000,00
Art. - 6184 Versements à des org de formation	3 000,00	2 690,00	2 000,00
Art. - 6188 Autres frais divers (activités écoles)	9 000,00	7 084,49	15 000,00
Art. - 6226 Honoraires	10 000,00	5 556,75	5 000,00
Art. - 6228 Divers (Bon sport et culture)	1 000,00	612,28	5 000,00
Art. - 6231 Annonces et insertions	3 000,00	1 727,71	4 000,00
Art. - 6232 Fêtes et cérémonies	7 000,00	3 111,09	7 000,00
Art. - 6236 Catalogues et imprimés	3 000,00	1 020,00	3 000,00
Art. - 6237 Publications	6 500,00	5 278,80	8 000,00
Art. - 6238 Divers- Animations culturelles	17 000,00	8 453,86	17 000,00
Art. - 6251 Voyages et déplacements	2 000,00	694,92	1 000,00
Art. - 6261 Frais d'affranchissement	5 000,00	4 020,68	5 000,00
Art. - 6262 Frais de télécommunications	13 000,00	11 960,37	12 000,00
Art. - 627 Services bancaires			1 000,00
Art. - 63512 Taxes foncières	16 000,00	15 797,00	19 000,00
Art. - 637 Autres Taxes (Taxe capitaire)	57 000,00	56 933,00	6 000,00
<b>Ch. - 012 Charges de personnel</b>	<b>1 275 000,00</b>	<b>1 272 493,74</b>	<b>1 347 500,00</b>
Art. - 6216 Personnel affecté par le GFP	23 500,00	57 907,10	37 000,00
Art. - 6332 Cotisations versées au f.n.a.l.	4 000,00	3 462,60	4 000,00
Art. - 6336 Cotisations au centre national et CDG	14 000,00	12 687,94	14 000,00
Art. - 6411 Rémunération principale (FPT)	764 000,00	750 304,69	760 000,00
Art. - 6413 Rémunérations contractuels	61 000,00	61 442,60	110 000,00
Art. - 6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	130 000,00	117 234,56	120 000,00
Art. - 6453 Cotisations aux caisses de retraites	204 000,00	200 820,44	210 000,00
Art. - 6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	2 000,00	2 302,89	3 200,00
Art. - 6455 Cotisations assurance personnel	53 000,00	52 800,16	72 000,00
Art. - 6456 Versement au f.n.c du suppl familial	3 000,00	3 360,00	5 300,00
Art. - 6458 Cotisations organis sociaux (CNAS)	10 000,00	6 360,00	7 000,00
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie	6 500,00	3 810,76	5 000,00

**COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2021 - FONCTIONNEMENT**<sub>(suite)</sub>  
**DEPENSES**

	Budget N	Réalisé N	Budget N-1
<b>Ch. - 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>223 100,00</b>	<b>219 065,14</b>	<b>316 500,00</b>
Art. - 6531 Indemnités Elus	59 000,00	54 375,69	56 000,00
Art. - 6533 Cotisations de retraite	3 600,00	2 298,09	2 500,00
Art. - 6541 Créances admises en non valeur	1 000,00		3 000,00
Art. - 6542 Créances éteintes			3 000,00
Art. - 6554 Contributions organismes regroupement	2 600,00	2 592,00	2 700,00
Art. - 6558 Autres contributions obligatoires	4 200,00	4 147,20	4 500,00
Art. - 657358 Autres groupements	1 800,00	1 519,16	1 800,00
Art. - 65737 Autres établissements publics locaux	22 000,00	21 159,00	23 000,00
Art. - 6574 Subventions fonct aux assoc+OGEC	110 000,00	115 164,00	200 000,00
Art. - 6581 Transports scolaires FEDERTEEP	18 900,00	17 810,00	20 000,00
<b>Ch. - 66 Charges financières</b>	<b>47 500,00</b>	<b>47 269,16</b>	<b>46 000,00</b>
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	47 500,00	47 269,16	46 000,00
<b>Ch. - 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>7 500,00</b>	<b>6 707,30</b>	<b>2 000,00</b>
Art. - 673 Titres annulés sur exercice antérieur	5 500,00	4 716,47	1 000,00
Art. - 678 Autres charges exceptionnelles (Rbt AEP)	2 000,00	1 990,83	1 000,00
<b>Ch. 022 Dépenses imprévues</b>	<b>140 300,00</b>		<b>170 000,00</b>
Ch. 022 Dépenses imprévues	140 300,00		170 000,00

**COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2021 - FONCTIONNEMENT  
RECETTES**

	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 590 162,67</b>	<b>2 639 968,28</b>	<b>3 111 512,30</b>
<b>Ch. - 013 Atténuations de charges</b>	<b>21 707,65</b>	<b>21 362,35</b>	<b>21 707,65</b>
Art. - 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	21 707,65	21 362,35	21 195,35
<b>Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers</b>	<b>275 000,00</b>	<b>275 521,72</b>	<b>309 500,00</b>
Art. - 70311 Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00	4 110,00	5 000,00
Art. - 70323 Redevance Occupation domaine public			2 000,00
Art. - 7034 droits de pesage (Poids Public)	1 500,00	803,00	1 000,00
Art. - 7062 Redevances et droits services à caractère culturel	4 500,00	3 768,50	4 000,00
Art. - 7067 Redevances à caractère périscolaire (cantine)	75 000,00	79 520,85	77 000,00
Art. - 7083 Locations diverses (salles+ bat)	18 000,00	13 100,00	12 000,00
Art. - 70841 Rbt aux budgets annexes, régies municip, c.c.a.s.	84 000,00	66 998,00	65 000,00
Art. - 70846 Rbt aux GFP de rattachement (3CT).	86 000,00	103 963,94	140 000,00
Art. - 70848 Rbt aux autres organismes(DREAL)	4 000,00	3 257,43	3 500,00
<b>Ch. - 73 Impôts et taxes</b>	<b>1 126 313,00</b>	<b>1 377 000,93</b>	<b>1 430 100,00</b>
Art. - 73111 Taxes foncières et d'habitation	841 413,00	1 087 575,00	1 161 283,00
Art. - 7321 Attribution de compensation	108 500,00	108 462,40	93 400,00
Art. - 7325 Fds Péréquation recettes fisc interc	25 000,00	39 424,00	35 000,00
Art. - 7336 Droits de place	34 000,00	29 033,75	30 000,00
Art. - 7337 Droits de stationnement (fourrière)	3 100,00	3 467,50	3 000,00
Art. - 7351 Taxe sur l'électricité	97 000,00	90 188,97	90 000,00
Art. - 73681 Emplacements publicitaires	300,00	210,00	200,00
Art. - 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	17 000,00	18 639,31	17 217,00
<b>Ch. - 74 Dotations et participations</b>	<b>792 151,00</b>	<b>836 468,49</b>	<b>897 600,00</b>
Art. - 7411 Dotation forfaitaire	187 127,00	187 127,00	191 237,00
Art. - 74121 Dotation de solidarité rurale	408 045,00	408 045,00	453 831,00
Art. - 74127 Dotation nationale de péréquation	116 796,00	116 796,00	126 010,00
Art. - 744 FCTVA	4 000,00	4 021,10	2 546,00
Art. - 74718 Autres ( Elections- Passeport)	8 500,00	15 442,16	10 000,00
Art. - 74748 Autres communes (Frais scolarité)	5 000,00	2 720,00	7 500,00
Art. - 7478 Autres organismes (MSA) SEJ	400,00	40 034,23	6 000,00
Art. - 748314 Dotation unique des compensations spécifiques	110,00	110,00	110,00
Art. - 74834 État - compensation au titre des exonérations TF	4 420,00	4 420,00	80 327,00
Art. - 74835 État - compensation des exonérations de TH	57 753,00	57 753,00	20 039,00
<b>Ch. - 75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 242,20</b>	<b>36 000,00</b>
Art. - 752 Revenus des immeubles	35 000,00	35 242,20	36 000,00
<b>Ch. - 77 Produits exceptionnels</b>	<b>13 200,00</b>	<b>24 532,44</b>	<b>93 800,00</b>
Art. - 773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	29,88	1 600,00
Art. - 775 Produits cession immobilisations	3 600,00	3 600,00	87 200,00
Art. - 7788 Produits exceptionnels divers	8 600,00	20 902,56	5 000,00
<b>Ch.042 Travaux en régie</b>	<b>70 000,00</b>	<b>69 840,15</b>	<b>70 000,00</b>
Art.722 Travaux en régie	70 000,00	69 840,15	70 000,00
<b>Ch.002 Résultat reporté</b>	<b>256 791,02</b>	<b>256 791,02</b>	<b>252 804,65</b>
Art.002 Excédent reporté	256 791,02	256 791,02	252 804,65

**COMMUNE DE REALMONT**  
**BUDGET PRIMITIF 2021**  
**INVESTISSEMENT**

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N
	2 977 800,00	2 192 414,98	1 677 500,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 801 600,00	2 033 119,08	1 505 000,00
Op. equ : 124 - TRAVAUX VOIRIE	173 010,00	109 416,51	104 000,00
Op. equ : 128 - TRAVAUX ECOLES PUBLI	20 000,00	4 837,62	20 000,00
Op. equ : 168 - TRAVAUX BATIMENTS CO	90 100,00	88 056,36	47 000,00
Op. equ : 170 - ECLAIRAGE DIVERS	130 390,00	112 106,53	131 000,00
Op. equ : 176 - ESPACES VERTS AMGT VILLE	149 000,00		170 000,00
Op. equ : 179 - TRAVAUX MAIRIE	32 500,00	12 970,78	31 000,00
Op. equ : 189 - ACQUISITION MATERIEL	83 000,00	14 868,09	42 000,00
Op. equ : 201 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	30 000,00	29 430,22	20 000,00
Op. equ : 211 - CONSTRUCTION SALLE SPECTACLES			370 000,00
Op. equ : 225 - MOBILIER CLASSE	32 000,00	30 294,00	20 000,00
Op. equ : 241 - AMENAGEMENT BD DUPUY			270 000,00
Op. equ : 243 - AMENAGEMENT URBAIN	1 991 600,00	1 561 298,82	150 000,00
Op. equ : 245- EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES			60 000,00
040/ 23 - TRAVAUX EN REGIE	70 000,00	69 840,15	70 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	176 200,00	159 295,90	172 500,00
Ch 10 - 10226 Taxe aménagement (CCAS)	9 200,00		9 200,00
Ch 16 - 1641 Annuités Emprunts	167 000,00	159 295,90	163 300,00
RECETTES	2 130 637,14	840 177,10	1 513 700,00
CH 10- DOTATIONS	867 782,21	840 177,10	711 122,70
Art. - 10222 FCTVA	258 851,21	300 748,54	152 222,70
Art. - 10226 Taxe d'aménagement	138 931,00	69 428,56	58 900,00
Art. - 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	470 000,00	470 000,00	500 000,00
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	1 262 854,93		802 577,30
Art.002 excédent reporté	1 092 854,93		282 577,30
Art.021 Virement section fonctionnement	170 000,00		520 000,00

**Commune de Réalmont**

**REGIE FUNERAIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2021**

**Conseil Municipal du 15 avril 2021**

**COMMUNE DE REALMONT - REGIE FUNERAIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2021**

FONCTIONNEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N
<b>DEPENSES</b>	<b>91 500,00</b>	<b>68 683,95</b>	<b>84 000,00</b>
<b>Ch. - 011 Charges à caractère général</b>	<b>26 600,00</b>	<b>20 022,90</b>	<b>22 100,00</b>
Art. - 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 500,00	1 149,01	1 900,00
Art. - 6071 Acquisition cercueils et fournitures	15 500,00	11 838,34	12 000,00
Art. - 61551 Entretien matériel	1 100,00	425,00	1 000,00
Art. - 618 Divers	8 500,00	6 610,55	7 200,00
<b>Ch. - 012 Charges de personnel</b>	<b>45 000,00</b>	<b>43 274,00</b>	<b>44 000,00</b>
Art. - 6218 Autres personnels extérieurs	45 000,00	43 274,00	44 000,00
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>19 900,00</b>	<b>5 387,05</b>	<b>17 900,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>93 000,00</b>	<b>77 778,61</b>	<b>84 000,00</b>
<b>Ch. - 70 Ventes produits prestations services</b>	<b>80 237,61</b>	<b>65 016,22</b>	<b>79 905,35</b>
Art. - 703 Ventes de produits résiduels	49 000,00	37 700,25	39 200,00
Art. - 7078 Autres marchandises - Prestations	31 237,61	22 202,01	25 046,31
Art. - 775/778 Cessions et Produits exceptionnels		5 113,96	15 659,04
<b>Ch. - 002 Excédent fonctionnement reporté</b>	<b>12 762,39</b>	<b>12 762,39</b>	<b>4 094,65</b>
Art. - 002 Excédent fonctionnement reporté	12 762,39	12 762,39	4 094,65

INVESTISSEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N
<b>DEPENSES</b>	<b>79 000,00</b>	<b>25 303,00</b>	<b>73 500,00</b>
<b>OPERATIONS</b>	<b>79 000,00</b>	<b>25 303,00</b>	<b>73 500,00</b>
Op. - 90001 TRAVAUX CIMETIERE	42 000,00	23 483,00	26 000,00
Op. - 90004 AGRANDISSEMENT CIMETIERE	37 000,00	1 820,00	47 500,00
<b>RECETTES</b>	<b>64 000,00</b>	<b>39 856,91</b>	<b>73 500,00</b>
<b>OPERATIONS</b>	<b>7 618,08</b>	<b>3 374,99</b>	<b>15 659,04</b>
VENTE CAVEAUX	7 618,08	3 374,99	15 659,04
<b>Ch. - 001 Excédent investissement reporté</b>	<b>36 481,92</b>	<b>36 481,92</b>	<b>34 940,96</b>
Art. - 001 Excédent investissement reporté	36 481,92	36 481,92	34 940,96
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>19 900,00</b>	<b>20 387,05</b>	<b>22 900,00</b>

**Commune de Réalmont**

**CAMPING**

**BUDGET PRIMITIF 2021**

**Conseil Municipal du 15 avril 2021**

COMMUNE DE REALMONT

CAMPING- BUDGET PRIMITIF 2021

FONCTIONNEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>33 000,00</b>	<b>26 451,68</b>	<b>40 000,00</b>
<b>Ch. - 011 Charges à caractère général</b>	<b>14 000,00</b>	<b>12 057,68</b>	<b>25 000,00</b>
Art. - 60611 Eau et assainissement	2 000,00	2 084,10	2 000,00
Art. - 60612 Énergie - électricité	6 300,00	6 904,89	5 500,00
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	1 200,00	547,64	2 800,00
Art. - 6064 Fournitures administratives	200,00	84,11	200,00
Art. - 611 Prestations de service (médiateur)			1 000,00
Art. - 6122 Crédit bail			7 100,00
Art. - 61521 Entretien Terrains	2 200,00	1 981,00	3 000,00
Art. - 61558 Entretien autres biens			400,00
Art. - 6156 Maintenance	1 500,00		1 000,00
Art. - 6231 Annonces et insertions	600,00	365,69	1 600,00
Art. - 627 Services bancaires		90,25	400,00
<b>Ch. - 012 Charges de personnel</b>	<b>19 000,00</b>	<b>14 394,00</b>	<b>15 000,00</b>
Art. - 6218 Autre personnel extérieur	19 000,00	14 394,00	15 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 000,00</b>	<b>18 915,91</b>	<b>43 495,56</b>
<b>Ch. - 70 Produits des services, ventes divers</b>	<b>24 000,00</b>	<b>13 483,02</b>	<b>37 495,56</b>
Art. - 70328 Autres droits de location	24 000,00	13 483,02	37 495,56
<b>Ch. - 77 produits exceptionnels</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 475,72</b>	<b>1 000,00</b>
Art. - 7788 Produits exceptionnels	1 000,00	1 475,72	1 000,00
<b>Ch. - 722 Travaux en régie</b>	<b>4 000,00</b>	<b>3 957,17</b>	<b>5 000,00</b>
Art. - 722 Travaux en régie	4 000,00	3 957,17	5 000,00
<b>Ch.002 Résultat fonctionnement reporté</b>			<b>504,44</b>
Ch.002 Résultat fonctionnement reporté			504,44

INVESTISSEMENT	Budget N-1	Réalisé N-1	Budget N
<b>DEPENSES</b>	<b>49 000,00</b>	<b>47 725,68</b>	<b>89 000,00</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>3 287,78</b>	<b>2 056,29</b>	<b>36 274,32</b>
138- TRAVAUX DIVERS	3 287,78	2 056,29	36 274,32
<b>REGIE</b>	<b>4 000,00</b>	<b>3 957,17</b>	<b>5 000,00</b>
TRAVAUX EN REGIE	4 000,00	3 957,17	5 000,00
<b>Ch.001 Résultat investissement reporté</b>	<b>41 712,22</b>	<b>41 712,22</b>	<b>47 725,68</b>
Ch.001 Résultat investissement reporté	41 712,22	41 712,22	47 725,68
<b>RECETTES</b>			<b>85 000,00</b>
<b>Ch.10 Immob</b>			<b>45 000,00</b>
Art. 1068 Excédent fonctionnement capitalisé			45 000,00
<b>Ch.16 Emprunts</b>			<b>40 000,00</b>
Art.1641 Emprunts			40 000,00



COMMUNE  
de  
**RÉALMONT**  
81120

## REGLEMENT DU CHEQUIER CULTUREL

Téléphone : 05.63.79.25.80  
Télécopie : 05.63.55.65.62

**Article 1** : Le Chéquier Culturel est émis et distribué uniquement par la Commission « Culture » de la Mairie de Réalmont. C'est également la mairie de Réalmont qui procède au remboursement des chèques présentés par les organismes partenaires du chéquier culturel.

**Article 2** : Le Chéquier Culturel est réservé uniquement aux familles habitant Réalmont et dont les revenus ne dépassent pas un plafond défini annuellement par la mairie de Réalmont.

Pour l'année 2009, ce plafond sera :  $\frac{R}{N} < 5.852 \text{ €}$

(R = revenu net imposable) (N = nombre de parts)

**Article 3** : Les prétendants au Chéquier Culturel devront obligatoirement présenter leur avis d'imposition ou de non-imposition auprès des services de la mairie, faute de quoi le Chéquier Culturel ne pourra être remis.

**Article 4** : Le Chéquier Culturel n'est utilisable qu'auprès de partenaires, dont la liste est définie annuellement par la mairie de Réalmont. Il ne peut avoir aucune autre utilisation.

**Article 5** : Le chèque culturel n'a ni les caractéristiques ni la valeur juridique d'un chèque bancaire ou d'un effet de commerce.

Il est interdit de rendre la monnaie sur un chèque culturel. Les partenaires présentent les chèques à la mairie pour obtenir leur remboursement.

**Article 6** : Les chèques du Chéquier Culturel sont nominatifs et ne peuvent être échangés.

**Article 7** : Chaque famille répondant au critère défini ne pourra avoir droit qu'à un seul chéquier culturel. (Un chéquier = 10 chèques de 5 euros).

Le Maire,

Hubert BERNARD



# Règlement intérieur

## Restauration scolaire

### Commune de Réalmont

#### CADRE GENERAL

##### **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent le service de restauration.

Il définit également les rapports entre les usagers et l'organisateur.

##### **ARTICLE 2 : ADMISSION**

L'accès au service de restauration est réservé aux enfants, jeunes, animateurs, personnels et enseignants du groupe scolaire Jacques Durand de Réalmont.

Il doit permettre aux enfants d'être accueillis dans des conditions optimales de confort et de sécurité. Il est toutefois libre d'accès dans la limite des places disponibles.

Si la demande est supérieure à la capacité maximale, il y aura lieu d'appliquer cet ordre de priorité :

- 1 - Les enfants inscrits à l'année comme demi-pensionnaire
- 2 - Par ordre d'inscription

Pour des raisons particulières (maladie, hospitalisation, stage de formation, rendez-vous d'embauche, examen professionnel d'un des parents ou autre cas motivé), les enfants pourront être occasionnellement admis, pour une durée limitée et dans la mesure des places disponibles. À tout moment la Mairie pourra exiger un justificatif de la situation exceptionnelle auprès des responsables légaux.

Commune de Réalmont  
Service Éducation

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION & CHANGEMENT DE SITUATION

Les repas doivent être commandés ou décommandés :

- Annuellement, en début d'année scolaire quand les besoins sont connus pour l'année (par le biais d'une fiche spécifique remise en début d'année scolaire).

Ou

- Avant 9h00 le jour même quand les besoins ne sont pas connus à l'avance (par mail ou téléphone).

Une fiche d'inscription unique et une fiche sanitaire par enfant doivent être remplies et remises au secrétariat du service Éducation.

Sans ce dossier d'inscription complet, l'enfant ne pourra être admis.

Ce dossier est valable de septembre à août de chaque année scolaire.

Afin d'éviter tout refus d'accès au service, nous demandons à tous les parents de remplir le dossier d'inscription même s'il n'est pas prévu que l'enfant fréquente le service pour que celui-ci puisse être accueilli en cas de nécessité.

Tout changement de situation portant modification de la fiche d'inscription initiale devra être signalé dans les meilleurs délais.

Très prochainement, les différentes démarches administratives relatives aux inscriptions pourront s'effectuer directement en ligne via le Portail Famille.

## RESTAURATION / ALIMENTATION

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SANITAIRES

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription médicale (ordonnance). Les médicaments seront à remettre dans leur emballage d'origine, avec le nom de l'enfant, à un membre de l'équipe.

Les enfants avec des médicaments dans le cadre de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne seront pas acceptés sans leur traitement.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

Commune de Réalmont  
Service Éducation

## **ARTICLE 8 : VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE**

Les objets personnels (jeux, jouets, ...) ne sont pas admis dans l'établissement, ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants.

La Commune dégage toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

## **ARTICLE 9 : ACCIDENTS**

En cas d'accident grave le responsable téléphonera au SAMU. L'enfant sera transporté à l'hôpital déterminé par les services de secours.

Les frais médicaux engagés par la Commune devront être remboursés par les responsables légaux.

## **ARTICLE 10 : DISCIPLINE**

L'enfant fréquentant le service de Restauration scolaire doit se montrer discipliné et respectueux du personnel, de ses camarades, ainsi que du matériel. Le respect des règles d'égalité, de laïcité et de citoyenneté doit être garanti. Il ne sera toléré aucune digression de ces règles que ce soit au niveau des enfants entre eux ou envers le personnel. Les règles de courtoisie et la politesse doivent être appliquées à tous les niveaux.

La détérioration volontaire des locaux du mobilier et du matériel, ou le vol entraînera obligatoirement le remplacement de ces objets par la famille.

Nous rappelons également à l'attention des parents que leur responsabilité civile et/ou pénale pourrait être engagée en cas de comportement inadapté de leur enfant.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

L'inscription au service de Restauration implique pour les familles l'acceptation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles, tant pour elles-mêmes que pour les enfants. La signature du dossier d'inscription acte l'approbation de celui-ci.

Tout manquement grave aux règles entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon la gravité du motif.

La Commune se réserve le droit de refuser l'accès au service à un enfant, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du directeur du service avec les parents.

---

Commune de Réalmont  
Service Éducation

## **AVIS AUX PARENTS**

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'ensemble de l'équipe d'encadrement en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les articles.

## **REVISION DU REGLEMENT**

Le règlement pourra être discuté et complété à chaque Conseil Municipal par approbation de la majorité des membres.

En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le directeur du service Éducation se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Règlement Intérieur validé au conseil municipal du XXXXX

Commune de Réalmont  
Service Éducation

Il convient de souligner qu'au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire, le responsable légal doit signaler les affections (allergies, pathologies...) dont les enfants sont porteurs. Les possibilités d'accueil d'enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront étudiées au cas par cas.

En dehors d'un PAI, aucun panier repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure.

#### **ARTICLE 5 : ADAPTATION**

Seuls des menus avec ou sans viande pourront être proposés en substitution des menus établis (une demande écrite des familles devra être jointe au dossier d'inscription pour ces demandes spécifiques).

#### **ARTICLE 6 : FACTURATION ET TARIFS**

Les tarifs sont déterminés annuellement par le Conseil Municipal et sont consultables sur le lieu d'accueil et sur le site internet de la Commune.

Les frais de repas sont facturés mensuellement par la Commune et payables au Trésor Public.

Le paiement s'effectue de préférence par prélèvement automatique (Relevé d'Identité Bancaire à fournir lors de l'inscription).

Les autres modes de paiement (chèque, espèces, CESU, chèques vacances ANCV, virement bancaire) sont également proposés aux familles.

En cas de non-paiement, les procédures de mise en recouvrement seront mises en place par les services de la Trésorerie.

Tout repas non décommandé le jour même avant 9h00 reste dû à l'exception des cas suivants :

- Maladie attestée par un médecin
- Cas de force majeure

## **SECURITE**

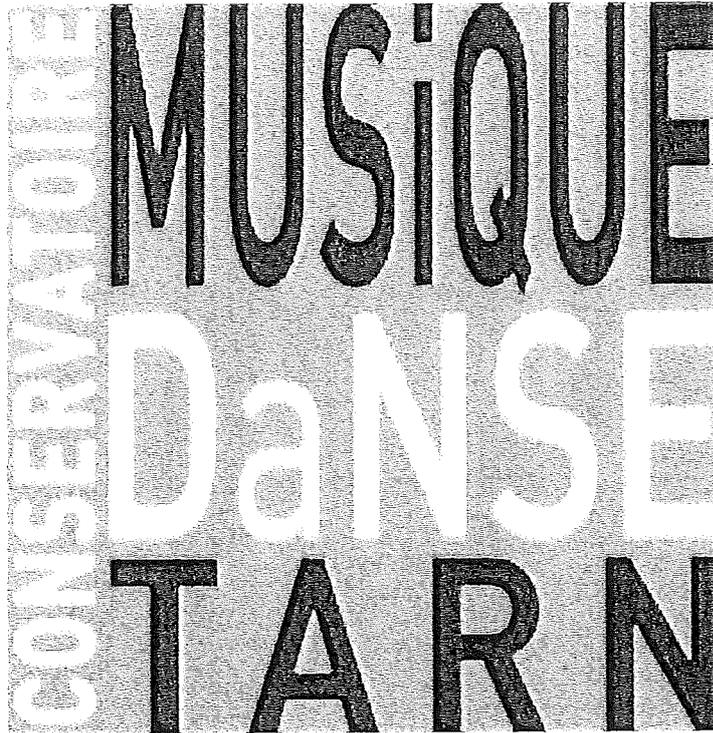
#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de Groupama permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement du service.

Les parents attestent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant le service.

Commune de Réalmont  
Service Éducation

*Statuts du syndicat mixte pour la gestion du  
Conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT)*



Base légale :

- ◆ *Articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Syndicat Mixte associant des Collectivités Territoriales, des groupements de Collectivités Territoriales et d'autres personnes morales de droit public.*
- ◆ *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale ;*
- ◆ *Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique ;*
- ◆ *Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.*

### Préambule

Les présents statuts ont vocation à se substituer aux statuts régissant le fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn produits en 1991. L'objet de ce syndicat mixte, dont l'organisation statutaire a été initiée en 1984, repose sur la modernisation de l'offre pédagogique et artistique, faisant suite à l'élargissement des missions confiées aux conservatoires par le Ministère de la Culture dès 2006.

Cette ouverture à la culture se base sur les missions confiées aux conservatoires classés par l'État et dans le respect du schéma départemental des enseignements artistiques. Il convient également de rappeler la vocation mutualiste de ce texte, ancrée sur une volonté départementale d'équité de traitement du citoyen Tarnais.

## Titre I – dispositions générales

### Article 1 – Composition du Syndicat

#### 1-1. Membres adhérents

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-4, L5211-9, L 5211-10 et L5721-2, il est constitué un syndicat mixte ouvert entre :

- Le Conseil Départemental du Tarn ;
- Les Communes du Tarn suivantes :
  - o Albi
  - o Brassac
  - o Carmaux
  - o Cordes-sur-Ciel
  - o Gaillac
  - o Graulhet
  - o Réalmont
  - o Vabre
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :
  - o La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
  - o La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois
  - o La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et des Montagnes du Haut-Languedoc
  - o La Communauté de Communes Tarn-Agout

Ce syndicat mixte ouvert prend la dénomination de « syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn », dénommé ci-après « SMIX ».

#### 1-2. Admission et retrait

Peuvent être admis à faire partie du SMIX, en qualité de membres adhérents, les communes Tarnaises et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) domiciliés dans le Tarn et intéressés par l'objet mentionné en article 3 des présents statuts.

Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale pouvant être admis à adhérer au syndicat doivent disposer de la compétence conforme à l'objet du syndicat.

La demande d'adhésion doit être effectuée par l'assemblée délibérante de la structure demandeuse. Parallèlement à l'envoi de la délibération aux services préfectoraux, une copie de la délibération doit être transmise au siège du SMIX afin d'intégrer la demande à l'ordre du jour d'un Comité Syndical.

Les conditions d'adhésion et de retrait des membres adhérents sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués du Comité Syndical.

### Article 2 – Siège du Syndicat Mixte

Le siège du SMIX, dénommé « Direction départementale du CMDT », est basé :

12 Boulevard Pierre Mendès-France 81100 CASTRES

### Article 3 – Objet du Syndicat Mixte, compétence territoriale

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 2006 « *fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique* », le Syndicat Mixte a pour objet l'organisation et la gestion :

- de l'enseignement artistique spécialisé ;
- de l'éducation artistique et culturelle en partenariat avec l'Éducation Nationale ;
- du soutien à la pratique des amateurs et de l'aide à la diffusion culturelle.

Le Syndicat Mixte étant l'outil de gestion d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), il dispose donc d'une vocation départementale.

Le Syndicat a vocation à réaliser les missions suivantes :

- 1/ Sensibiliser à l'art musical, à l'art chorégraphique et à l'art dramatique ;
- 2/ Permettre l'accès à un enseignement musical, chorégraphique et théâtral de qualité sur le territoire du Département du Tarn. Cet enseignement sera organisé conformément aux textes de référence du Ministère de la Culture ;
- 3/ Acquérir, gérer et entretenir les instruments de musique et matériels nécessaires à la pratique de l'enseignement musical et chorégraphique dispensé par le Conservatoire de musique et de danse du Tarn, confiés par les communes ou communautés de communes adhérentes au syndicat mixte ;
- 4/ Produire et diffuser des spectacles vivants dans le cadre de l'activité du CMDT.

### Article 4 – Antennes d'enseignement

Sont constituées à l'initiative du Comité Syndical, des antennes d'enseignement desservant un territoire correspondant à la zone géographique du membre adhérent.

La dénomination des antennes doit correspondre à l'identification du membre adhérent, avec la possibilité d'opter pour une autre appellation adaptée au territoire du membre adhérent.

Dans le cas d'une volonté d'appellation spécifique ou d'une modification d'appellation de l'antenne, la proposition doit être suggérée par un élu délégué du SMIX, soumise à délibération en Comité Syndical.

L'annexe aux présents statuts, ayant vocation à évoluer, fixe la cartographie des antennes du CMDT, leur appellation ainsi qu'une information sur la participation financière annuelle des membres adhérents.

### Article 5 – Durée du Syndicat Mixte

Le SMIX est constitué pour une durée illimitée, dans le cadre de la réglementation.

## **TITRE II : administration du syndicat mixte**

### Article 6 – Fonctionnement de l'antenne

Le membre adhérent s'engage à mettre à disposition des locaux pour l'activité du CMDT et à prendre en charge les coûts d'entretien et de fonctionnement de l'antenne hébergée, par le biais d'une convention de mise à disposition.

Cette convention, établie entre le SMIX et le membre adhérent, fixe les modalités de la mise à disposition, tant au niveau des locaux attribués que des fluides, assurances et autres services liés à l'activité de l'antenne. L'ensemble de ces prestations est valorisé financièrement par intégration dans le budget primitif annuel.

L'antenne représente l'implantation de l'activité du CMDT au sein du territoire du membre adhérent et l'antenne peut être constituée de plusieurs sites physiques d'enseignement. Aussi, un membre peut prendre en charge un ou plusieurs sites d'enseignement, en l'occurrence les sites implantés sur son territoire.

Pour chaque antenne est désigné un responsable d'antenne, agent du SMIX, pouvant réunir au sein d'un Conseil d'antenne, les élus du territoire membres délégués au Comité Syndical, les représentants des parents d'élèves et la Direction du CMDT ou son représentant.

Le rôle du Conseil d'antenne est consultatif et permet de formuler auprès des instances préparatoires au Comité Syndical, sous couvert de la Direction du CMDT, toutes propositions concernant le fonctionnement de l'antenne considérée. Le conseil d'antenne se réunit à l'initiative des délégués du Comité Syndical ou sur la demande des autres membres dudit Conseil d'antenne.

#### Article 7 – Comité Syndical

Le SMIX est administré par un Comité Syndical composé d'élus dénommés « délégués », issus des territoires des membres adhérents et désignés ainsi par l'assemblée délibérante du membre adhérent.

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au Comité Syndical.

La représentativité des membres est fixée en fonction de la population municipale :

- pour le Conseil Départemental, 10 délégués titulaires sont désignés parmi les élus du Conseil Départemental ;
- pour les Intercommunalités, les délégués titulaires sont désignés parmi les élus siégeant au sein des Intercommunalités membres du SMIX et selon la répartition suivante :
  - 4 délégués par membre de 70 000 habitants et plus ;
  - 3 délégués par membre de 25 000 à 69 999 habitants ;
  - 2 délégués par membre de moins de 25 000 habitants ;
- pour les Communes, les délégués titulaires sont désignés parmi les élus siégeant au sein des Communes membres du SMIX et selon la répartition suivante :
  - 4 délégués par membre de 45 000 habitants et plus ;
  - 3 délégués par membre de 10 000 à 44 999 habitants ;
  - 1 délégué par membre de moins de 10 000 habitants.

Les membres adhérents désignent également un (ou des) délégué(s) suppléant(s), appelé(s) à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du (ou des) délégué(s) titulaire(s).

Un délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire par mandat écrit pour voter en son nom dans la limite d'un mandat par personne.

La majorité des délégués du Comité Syndical, constituée de plus de la moitié des délégués, doit assister à la séance pour valider les délibérations.

Un règlement intérieur du Comité Syndical, établi parallèlement et délibéré lors d'une séance du Comité Syndical, précise en détail le fonctionnement de l'assemblée délibérante, de ses commissions préparatoires et du bureau.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre, ou à la demande du tiers au moins de ses membres, sur convocation du Président.

### Article 8 – Le Président du Syndicat mixte

Le Président est élu par l'assemblée délibérante lors du Comité syndical d'installation, faisant suite aux élections municipales ou départementales, selon les règles fixées par le CGCT précité.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres le Président du Syndicat ainsi que deux vice-présidents à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative aux tours suivants.

Il se charge de la préparation et de l'exécution des délibérations du Comité Syndical.

Il doit tenir régulièrement informé le Comité Syndical de la marche générale des services du Syndicat et de sa gestion. Il règle les affaires du Syndicat autres que celles qui sont de la compétence exclusive du Comité Syndical et définies dans l'article 10 des présents statuts.

Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

Sur avis conforme du comptable, le Président peut créer des régies d'avance et de recettes.

Il représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile.

Il peut, sous le contrôle du Comité Syndical, ester en justice au nom du Syndicat tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Il convoque le Comité Syndical et en préside la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président.

Il convoque et préside également les réunions du Bureau.

En cas de vacance du Président, un des Vice-Présidents ou, à défaut, l'un des délégués membre du bureau convoque le Comité Syndical afin de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au Directeur Général du SMIX et ce dans le respect des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 9 – Bureau du Comité Syndical

Le Comité Syndical élit parmi les délégués titulaires des membres adhérents, et après chaque renouvellement, un Bureau composé de six délégués.

Ce Bureau comprend un Président et deux Vice-Présidents, l'un de la Ville de Castres et l'autre de la Ville d'Albi ou de leur intercommunalité.

Le Comité Syndical procède à une nouvelle élection du bureau lors de chaque renouvellement, soit de l'Assemblée Départementale, soit des Conseils Municipaux concernant l'un des membres du SMIX.

Au sein du Bureau, le Président peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet, délégation du Comité Syndical par délibération. Le Bureau se réunit régulièrement, conformément au règlement intérieur du Comité Syndical.

Le Bureau est convoqué par le Président qui peut être également tenu de convoquer le Bureau sur la demande d'un des membres de ce dernier.

Le Bureau peut recevoir délégation expresse du Comité Syndical et également être chargé de la préparation ou de l'instruction de certaines questions qui seront examinées par le Comité Syndical lors de la plus prochaine réunion de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président et le bureau rendent compte au Comité Syndical de leurs travaux.

#### Article 10 – attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical exerce notamment les attributions suivantes :

- Délibérer sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du SMIX ;
- Créer, conformément aux lois et règlements en vigueur, tous services qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa compétence ;
- Fixer la liste des emplois ;
- Établir le règlement intérieur ;
- Se prononcer sur le programme d'activités et répartir les charges ;
- Voter le budget et approuver les comptes ;
- Autoriser le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- Délibérer sur les modifications à apporter aux statuts.

#### Article 11 – le personnel du SMIX

Le personnel du SMIX est soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale.

Le personnel enseignant, recruté par le SMIX, répond aux normes définies par la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale.

#### Article 12 – le directeur général du SMIX

Le directeur général du SMIX est nommé par le Président, à l'issue des opérations de recrutement menées en présence notamment des membres du bureau et après avis du Comité Syndical. Il dirige le SMIX et administre le CMDT pour les fonctions supports. A ce titre, le directeur général du SMIX :

- assure le bon fonctionnement du SMIX ;
- assiste le Président du Comité Syndical dans ses fonctions ;
- assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ;
- assure également l'organisation, l'animation du SMIX et, sous le contrôle du Président, l'exécution des décisions du Comité Syndical ;
- prépare la passation de tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le Comité Syndical ;
- assiste aux réunions du Comité Syndical et dispose d'une voix consultative.

Compte-tenu du périmètre d'action du SMIX, le directeur général est recruté sur la base d'un emploi fonctionnel administratif équivalent à un directeur général des services de communes de 20 000 à 40 000 habitants.

### Article 13 – le directeur du CMDT

Le directeur du CMDT est nommé par le Président, à l'issue des opérations de recrutement menées en présence notamment des membres du bureau, de la tutelle scientifique exercée par les services du Ministère de la Culture et après avis du Comité Syndical.

A ce titre, le Directeur du CMDT :

- élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel de l'établissement pour lequel il a été nommé ;
- propose et met en œuvre un organigramme fonctionnel du CMDT pour la réalisation des missions mentionnées à l'article 3 des présents statuts, conformément à la réglementation ministérielle ;
- rend compte de l'exécution du projet d'établissement au Comité Syndical ;
- s'assure de la bonne exécution des programmes d'enseignement de l'établissement et d'une manière générale, de l'ensemble des missions confiées au CMDT ;
- assiste aux réunions du Comité Syndical et dispose d'une voix consultative.

Compte-tenu du classement du CMDT situé au niveau des conservatoires à rayonnement départemental (CRD), le directeur du CMDT est recruté sur la base d'un emploi de directeur d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie, conformément au décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique, notamment son article 2.

## **TITRE III – dispositions financières et comptables**

### Article 14 – Norme budgétaire et comptable

La norme budgétaire et comptable utilisée par le SMIX est celle des établissements publics administratifs communaux et intercommunaux.

### Article 15 – ressources financières

Les ressources du Syndicat peuvent être composées :

- des subventions de l'État, de toute administration publique, ainsi que celles de l'Union Européenne ;
- des contributions des membres adhérents (Conseil Départemental, Communes et EPCI) ;
- du produit des droits de scolarité demandés aux usagers ;
- des produits des dons et legs ;
- du revenu des biens, meubles ou immeubles affectés aux services ;
- du produit des emprunts ;
- des produits de la vente des spectacles vivants et des produits des recettes des spectacles vivants ;
- de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur pour les actions menées par le syndicat au titre de ses attributions.

A cet effet, les membres du SMIX prennent l'engagement de faire supporter, par leur budget propre, une quote-part annuelle des charges financières du SMIX. Cette quote-part est fixée selon un pacte financier dont les bases et les modalités sont décrites respectivement dans l'article 17 ci-après.

Les droits d'inscription des usagers ressortissant des structures membres du SMIX sont déterminés annuellement en commission préparatoire et soumis à délibération du Comité Syndical (CS) dans le cadre du vote du budget.

*A contrario*, une tarification spécifique est proposée aux articles 17-5 et 17-6, respectivement pour les demandes d'usagers ressortissants de Communes non-membres et pour les demandes émanant de citoyens non-Tarnais.

## Article 16 – charges financières

### 16-1. Fonctionnement :

Le CS décide des dépenses nécessaires au fonctionnement du CMDT par le vote du budget. Ces dépenses sont constituées principalement des salaires et des charges salariales correspondantes, conformément à l'activité principale du CMDT ayant pour vocation d'assurer les missions décrites en article 3 des présents statuts.

Les dépenses occasionnées par l'utilisation des locaux sont mentionnées dans le budget de fonctionnement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

### 16-2. Investissement

Les dépenses d'investissement sont décidées par le Comité Syndical dans le cadre d'un plan d'investissement ou des nécessités liées au maintien de l'activité principale citée en article 3 des présents statuts.

## Article 17 – répartition des charges financières relatives à la section de fonctionnement

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable du SMIX précitée à l'article 14 des présents statuts, imposant l'équilibre entre les recettes et les dépenses, l'intégralité des charges de fonctionnement est à répartir entre les membres du Comité Syndical, par leur participation inscrite en recettes de fonctionnement.

Le total de cette participation des membres en fonctionnement est déterminé par la somme des participations des membres (SPM) et s'inscrit en complément des recettes issues de la participation de l'État, des droits d'inscription des familles et d'autres subventions, dons ou recettes de mécénat.

### 17-1. Participation du Conseil Départemental

Pour l'année 2021, le Conseil Départemental du Tarn participe financièrement à hauteur *a minima* de sa participation de 2020.

Les modalités de participation pour les années suivantes seront établies durant l'année 2021.

### 17-2. Participation des membres adhérents, autres que le Conseil Départemental

Pour l'année 2021, les membres adhérents, autres que le Conseil Départemental, participent financièrement à hauteur de leur participation de 2020.

Les modalités de participation pour les années suivantes seront établies durant l'année 2021.

### 17-3. Revoyure d'une participation d'un membre adhérent

Une fois l'adhésion acquise et après une année budgétaire de participation du membre au titre des présents statuts, tout membre peut solliciter le Comité Syndical pour demander une révision de sa participation. Cette demande doit être actée par une délibération prise au cours du dernier semestre de l'année civile de la demande. La validation effective de cette révision, doit ensuite faire l'objet d'une seconde délibération lors du premier Comité Syndical de l'année suivant immédiatement l'année de demande. La période située entre la demande et la validation effective est consacrée à une étude de recevabilité, menée par l'équipe dirigeante du SMIX, sous couvert des élus du bureau. Cette étude permet d'étayer significativement la seconde délibération.

#### **17-4. Convention de participation financière avec des Communes non-membres**

L'enseignement du CMDT est dispensé au sein des antennes pour les élèves ressortissants des membres adhérents. Toutefois, dans la mesure des places disponibles, l'enseignement peut être proposé à des élèves de Communes ou EPCI non-membres.

Chaque Commune ou EPCI non-membre doit alors passer avec le SMIX une convention de participation financière par laquelle l'entité accepte de verser une contribution, conformément aux dispositions décrites dans les articles 17.1 et 17.2 des présents statuts.

Cette participation s'entend sans contrepartie financière demandée par la Commune ou l'EPCI non-membre auprès de ses administrés. Ces derniers s'acquittent uniquement des droits d'inscription dont la base de calcul est fixée annuellement par délibération du Comité Syndical.

#### **17-5. Tarification pour les usagers Tarnais ressortissant d'une structure non-membre**

Conformément à la volonté départementale mentionnée en article 3, reposant sur l'équité de traitement du citoyen, il est possible d'autoriser l'inscription d'un usager Tarnais, ressortissant d'une structure non-membre, aux conditions suivantes :

- sous réserve des places disponibles ;
- que la Commune de résidence du demandeur ne soit pas conventionnée avec le SMIX ;

L'élève intéressé s'acquitte alors de la moitié du coût-élève déterminé annuellement lors de l'élaboration budgétaire. Ce coût d'inscription d'un usager Tarnais, ressortissant d'une structure non-membre, ne se répercute pas sur les membres du SMIX autres que le Conseil Départemental qui prend à sa charge la seconde moitié du coût-élève pour l'usager demandeur.

#### **17-6. Tarification pour les usagers non-Tarnais**

Il est possible d'autoriser l'inscription d'un usager non-Tarnais, aux conditions suivantes :

- sous réserve des places disponibles ;
- que l'élève intéressé s'acquitte de l'intégralité du coût-élève déterminé annuellement lors de l'élaboration budgétaire.

Ainsi, le coût de cette inscription ne se répercute sur aucun membre du SMIX.

## **TITRE IV – Dispositions diverses**

### **Article 18 – convention d'animation**

Une convention d'animation peut être conclue entre le SMIX et toute structure associative, collectivité ou établissement qui en fait la demande. La facturation liée à ladite convention d'animation s'effectue au coût de la prestation selon un coût horaire d'intervention fixé par délibération du Comité Syndical.

### **Article 19 – formalités**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Communes et EPCI décidant de la création et de l'objet du SMIX.

### **Article 20 – règles générales**

Les règles concernant les syndicats mixtes ouverts s'appliquent au fonctionnement de ce syndicat mixte, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

Article 21 – Modifications Statutaires

Les modifications des présents statuts sont décidées à la majorité absolue des délégués composant le Comité Syndical.

Article 22 - dissolution du syndicat

La demande de dissolution du SMIX doit être présentée par l'unanimité des membres réunis en Comité Syndical extraordinaire. Le Comité Syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du SMIX en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel et des créanciers.

La dissolution effective est prononcée par arrêté préfectoral.

LE PRÉSIDENT  
Laurent VANDENDRIESSCHE



Version votée le 28 janvier 2021



